

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

de la Commune de LA COLLE-SUR-LOUP

Département
des Alpes MaritimesArrondissement de
GRASSE

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2023

Nombre de membres

Afférents au conseil municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	27

N°14.12.2023.09

Objet de la délibération :
Remboursement de titres
de piscine suite à la
fermeture de la piscine
municipale - Approbation

- ☐ Original.
☐ Expédition certifiée
conforme à l'original.

Pour le Maire,
Le Directeur Général des
Services,

Date de la convocation :
07/12/2023

Certifié exécutoire compte
tenu :

De la date de transmission et
de réception en Préfecture :

26 DEC. 2023

De la date de publication :

26 DEC. 2023

Pour le Maire,
Le Directeur Général des
Services,

L'an deux mille vingt-trois et le quatorze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Jeu de Paume, sous la présidence de Monsieur Jean-Bernard MION, Maire.

PRÉSENTS :

M. MION - M. CIRIO - Mme CUBIZOLLES - M. BORIOSI - Mme MARINO - M. RODRIGUEZ- -Mme MUIA - M. LEMESSIER - Mme BRISON - Mme PROPETTO - M. BERNARD - M. CASTET - M. DORDONNAT - Mme BILLOIS - Mme POULAIN - Mme TOURIAN - M. VAN DEN BULCKE - Mme VERONESE-NARDI - M. THEVENIAUD — M. LEGRAND - M. VERGES - M. DURANTE

PROCURATIONS :

M. FORESTIER pouvoir à M. MION
M. MORVAN pouvoir à M. DORDONNAT
Mme MOURTY pouvoir à M. CIRIO
Mme TEISSEIRE pouvoir à Mme MARINO
M. PETIT pouvoir à M. LEGRAND

ABSENTES :

Mme ROLLAND
Mme DOLAN

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame MARINO

Monsieur le Maire expose :

La piscine municipale a été fermée le 31 mai 2022 pour réaliser des travaux d'envergure et doter la commune d'un véritable complexe aquatique.

Suite à cette fermeture, les utilisateurs de cet équipement n'ont pu ainsi bénéficier de leur droit d'entrée restant dans le cadre de leur abonnement annuel.

Le règlement intérieur de la piscine votée par le Conseil municipal en date du 13 décembre 2018 ne prévoit pas les modalités de remboursement des usagers en cas de fermeture durable.

Dans ce contexte, la commune a encaissé des recettes pour des prestations qu'elle n'a jamais prodiguées et qu'elle ne pourra jamais compenser. En effet, la nouvelle piscine sera gérée par un délégataire

006-210600441-20231214-14_12_2023_09-DE
Reçu le 26/12/2023
Publié le 26/12/2023

dans le cadre d'une délégation de service public.

Il est proposé au conseil municipal de rembourser les tickets qui n'auront pas pu être utilisés suite à la fermeture de la piscine municipale dans le cadre d'un abonnement pour tous les usagers qui en feraient la demande. Pour ce faire, le demandeur devra nécessairement faire une demande écrite à Monsieur le Maire, joindre sa carte d'abonnement et son RIB.

Pour mémoire, le montant d'une carte abonnement -10 entrées est de 16€ pour les enfants (4 à 18 ans) et de 18 € pour les adultes, pour les habitants de la Colle-sur-Loup et de Saint-Paul de Vence. Pour les utilisateurs n'habitant pas ces 2 communes, le montant d'une carte abonnement -10 entrées est de 16€ pour les enfants (4 à 18 ans) et de 32€ pour les adultes.

*Vu la délibération du 15 décembre 2016 approuvant les tarifs entrée et location de la piscine ;
Vu la délibération du 13 décembre 2018 approuvant le règlement intérieur de la piscine municipale ;
Vu l'avis de la commission Sport réunie le 27 novembre 2023 ;
Vu l'exposé ci-dessus,*

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- D'APPROUVER le principe de remboursement des tickets qui n'ont pas pu être utilisés suite à la fermeture de la piscine dans le cadre d'abonnements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote :

- **APPROUVE** le principe de remboursement des tickets qui n'ont pas pu être utilisés suite à la fermeture de la piscine dans le cadre d'abonnements.

Ce à l'UNANIMITE des membres présents et représentés :

- Ont pris part au vote	:	27 (dont 5 par pouvoirs)
- Ont voté pour	:	27
- Ont voté contre	:	0
- Se sont abstenus	:	0

Ainsi délibéré à La Colle-sur-Loup les jours, mois et an susdits.

Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Jean-Bernard MION

La secrétaire de séance
Catherine MARINO



Can. L. Mion

Catherine Marino

Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des fleurs CS61039 - 06050 Nice cédex 1, soit par voie électronique à partir d'une application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible via le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr> ».